



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°230/2022

OBJET : Fermeture du parc Saint Michel – du samedi 3 septembre 2022, 8h00, au dimanche 4 septembre 2022, 9h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel le « Forum des Associations », dimanche 4 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire au vue de l'installation du « Forum des Associations », de fermer le parc Saint Michel,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le parc Saint Michel sera totalement fermé, du samedi 3 septembre 2022, 8h00 au dimanche 4 septembre 2022, 9h00.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 20 juillet

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.